

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2020

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, BARTHET Delphine, GROS Céline, LACROIX Régis, MIELLIN Charles, RAGEOT Michel et REVY Julie.

Absents excusés : MM. MORNICO Sonia (pouvoir à BARTHET Delphine) et BUFFAUT Julien (pouvoir à BLASER Michel).

Absent : GANEVAL Franck.

Secrétaire de séance : Mme BARTHET Delphine.

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Terre d'Emeraude Communauté - Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme
- Travaux - Hôtel-restaurant « Le Relais du Lac » - validation de l'avant-projet définitif et devis des honoraires de maîtrise d'oeuvre

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2020

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Forêt

Travaux 2021

Monsieur le Maire a présenté, lors de la session du 17 novembre dernier, le programme de travaux pour 2021. Il a reçu le devis définitif des travaux à inscrire au budget communal 2021. Il s'agit de travaux sylvicoles sur la parcelle 12.ar pour un montant de 796,50 € ht et de divers travaux touristiques sur la parcelle 17.ex pour un montant de 1.843 €.

2. Finances

Décision modificative n°4 - transfert de crédits budgétaires

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder au transfert de crédits budgétaires, de manière à abonder certains articles comptables pour lesquels les crédits sont insuffisants. Il est donc nécessaire de transférer des crédits budgétaires de compte à compte.

Les opérations budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement :

6068 (autres matières et fournitures)	+ 2000 €
6531 (indemnités)	- 2000 €
TOTAL	0 €

L'assemblée, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 4 et autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Pour information, le montant des crédits ouverts sur les chapitres 21 et 23 est de 604.333 €, soit 25% = 151.083,25 €.

Révision des tarifs communaux pour 2021

Monsieur le Maire présente les différents tarifs pratiqués en 2020 pour les services communaux. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs pour 2021 sur les tarifs de location des salles (salle polyvalente et foyer rural) tout comme les tarifs des garages communaux, sur les prix de vente au m2 des terrains communaux. Par contre, il

décide d'augmenter le tarif « commerçant » fixant le prix de location à la journée de la salle polyvalente pour une activité commerciale de 100 € à 120 €, à compter du 01 janvier 2021.

3. Agriculture

Avenant à un bail à ferme

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

4. Affaires sociales

Participation de la commune aux frais de fonctionnement du service « Mini-crèche du Plateau de Coteaux du Lizon »

Monsieur le Maire informe de la demande de la mairie de Coteaux du Lizon en date du 30 novembre dernier. Dans ce courriel, le maire indique qu'un enfant de la commune de Maisod est inscrit à la crèche municipale. Afin de permettre d'aider au financement du service, le Conseil municipal de Coteaux du Lizon sollicite les communes de résidence une participation financière égale au coût restant à la charge de Côteaux du Lizon, déduction des participations des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales et autres participations diverses.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal de Maisod, à l'unanimité, refuse de participer aux frais de fonctionnement du service de la crèche de Côteaux du Lizon pour l'enfant de Maisod inscrit dans la structure au motif que la famille ne réside plus sur la commune de Maisod.

5. Institutions et vie politique

Formation des élus municipaux et communautaires

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette question n'aborde pas le droit individuel à la formation des élus qui, pour information, accorde à chaque membre du conseil municipal 20 heures de formations par an, prises en charge à 100% par le DIF-élu. (au titre de l'article L2123-12-1 du CGCT).

Dans le cadre de la formation prise en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction (seuil pour les communes entre 100 et 499 habitants) soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés ci-dessous (liste non exhaustive) : finances/budget, législation/veille juridique, urbanisme/sécurité et énergie/développement durable

6. Terre d'Emeraude Communauté

Convention du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a, dans son article 134, mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme. Il précise que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Il informe les membres du Conseil municipal que Terre d'Emeraude Communauté a délibéré favorablement en séance du 04 septembre 2020 pour créer un service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme.

Ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS). Il dispose déjà de deux

agents dédiés (1,5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la convention qui sera annexé à la délibération, définissant les modalités de mise en œuvre. Le coût pour le service ADS pour la commune de Maisod en 2021 sera de 1050 € annuels sur la part fixe (3,19 € / habitant) et de 766 € trimestrielle de part variable (10 € / équivalent PC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service d'instruction des actes d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme selon les modalités de mise en œuvre qui y sont décrites et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

7. Travaux

Hôtel-restaurant « Le Relais du Lac » - validation de l'avant-projet définitif et devis des honoraires de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des travaux importants sur le bâtiment de l'hôtel-restaurant « Le Relais du lac », déclinés de la manière suivante : mise aux normes PMR, sécurité incendie, acoustique sur la salle de restauration, modifications des étages 1 et 2, isolation par l'extérieur. Il rappelle que le Conseil municipal, en séance du 13 octobre dernier, a retenu le cabinet d'architecture « EURL Thierry BARREAU » de Dole (39100) pour la mission d'établissement du dossier de permis de construire.

L'élaboration du permis de construire a permis de procéder à une estimation chiffrée des travaux qui s'élève à la somme de 450.000 € ht. Pour assurer la maîtrise d'oeuvre sur ces travaux, le cabinet Barreau a transmis sa proposition d'honoraires fixée à 10% du montant ht estimé des travaux, soit 45.000 € ht, ventilés à la somme de 34.900 € ht pour la partie « architecture, économie de la construction » de l'EURL Thierry BARREAU et 10.100 € ht pour la partie « fluides, thermiques, électricité » du BE SOCODER.

Après analyse du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture « EURL Thierry BARREAU » de Dole (39100), à la somme de 34.900 € ht (41.880 € ttc) pour lui et 10.100 € ht (12.120 € ttc) pour son cotraitant, le BE SOCODER. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense correspondante sur le budget.

Il précise que des contacts ont été engagés auprès des financeurs pour obtenir des aides financières. Sans elles, certains travaux pourront être ajournés.

Questions diverses :

- Colis de Noël : Monsieur le Maire informe que deux aînés ont renoncé à leur colis et demandé que la valeur financière de ces colis, soit 30 € l'un, 60 € les deux, soit versée à une association caritative, « Les Restos du Cœur ». La municipalité entérine cette décision et les remercie pour ce geste. Monsieur le Maire procédera aux opérations comptables pour régulariser cette dépense.
- SIDEC du Jura : Monsieur le Maire donne lecture du bilan annuel sur la maintenance de l'éclairage public, dans le cadre du contrat de service « E-Lum » signé en 2016.

Fin de la séance : 23h

Michel BLASER

